

N° 111 LE PUBLIPHOBES 1^{er}-10-2008

« Il vaut mieux pain sans nappe que nappe sans pain. » (Proverbe français.) Dernier numéro paru : 1^{er}-8-2008 (19^e année).

Feuille sporadique concentrée (à diluer dans une bassine avant absorption), créée le 1^{er} janvier 1990 et déclarée comme association le 1^{er} juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts). (« LP » : renvoi à un ancien numéro ; « V. » : voir section ... du présent numéro.)

I ■ Alexandre Baret poursuivi en justice par la SNCF pour un autocollant (Charenton-le-Pont, 16 octobre 2008)

Le procès intenté par la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) à Alexandre Baret, père de famille (responsable de quatre enfants), pour apposition d'un autocollant antipublicitaire sur une portière de train de banlieue (LP 107), le 8 octobre 2007, est prévu pour le 16 octobre 2008, à 9 h 30, au tribunal de Charenton-le-Pont (48, rue de Paris, Val-de-Marne), mais une demande de renvoi a été déposée. En refusant de payer l'amende, même réduite, A. Baret entendait déclencher ce procès, occasion d'ouvrir le débat public sur l'agression publicitaire massive perpétrée contre les usagers des transports. (Renseignements : A. Baret, 01 43 68 32 59, alterafficheur@gmail.com, maître Marcel, avocate, 01 47 27 90 20.)

II ■ Actions du Collectif des déboullonneurs : fin de la trêve (estivale) des barbouilleurs

Le Collectif des déboullonneurs (V. X), né à Paris et entré en action fin **novembre 2005** (LP 91...), a de nouveau barbouillé, fin septembre. Extension au niveau national en cours. Revendication principale : 50 x 70 cm maximum pour toutes les affiches publicitaires. Moyen d'action : désobéissance civile non-violente en légitime réponse.

Septembre 2008. Le 26, à 19 h, à **Paris** (53, av. de Villiers), 3 panneaux de l'affich. Clear Channel sont barbouillés par 2 militants, devant 70 pers., dont 20 polic., 5 journal. (*Le Figaro*, Canal +, ZDF-Arte...) et 2 accordéonistes. Interprétation du *Barbouilleur* (sur l'air du *Déserteur* de Boris Vian). Lecture d'un extrait d'*Un bonheur insoutenable* d'Ira Levin (1970). Les 2 militants passent 1 h au poste (14, pass. Charles-Dallery). Action annoncée la veille et le jour même sur France-Info et Radio-France Outre-Mer. Reportage (notamment vidéo) sur le site lefigaro.fr, le 28. Le 27, à 15 h, à **Rouen** (route de Neuchâtel), 4 panneaux et un obstacle urbain de l'affich. Avenir-JCDecaux sont barbouillés, et 4 autres panneaux du même afficheur, bâchés, par 35 militants, la plupart vêtus d'un gilet jaune fluorescent. Joyeuse animation de rue jusqu'à 17 h. Presse présente : *Liberté-Dimanche*, *Paris-Normandie*, radio Hauts de Rouen (HDR). Nombreux automobilistes approuvateurs. Un employé de JCDecaux appelle la police, à laquelle il se plaint d'avoir été empêché de travailler par les militants. La police le croit d'autant moins que ceux-ci, parfaitement dignes et responsables, livrent d'eux-mêmes leur identité. Art. avec photo dans *Liberté-Dimanche* du 28. (Photos et comptes rendus détaillés : www.déboullonneurs.org.)

III ■ Procès des déboullonneurs de Paris : le soutien manqué du philosophe Bernard Stiegler (5 septembre 2008)

Raphael Jolly, Valéry Mougel et Antoine Trouillard, membres du Collectif des déboullonneurs (V. X), sont passés devant la 13^e chambre du tribunal correctionnel de Paris (Palais de justice), le 5 septembre 2008, pour avoir barbouillé des panneaux publicitaires de l'afficheur JCDecaux en décembre 2006 (LP 100).

Le procès, annoncé le matin même par France-Inter et un article dans *Le Parisien*, a duré 1 h 50 et s'est déroulé sereinement, grâce au calme et au respect de la cour (juge : Agnès Quantin, assistée de deux assesseuses ; procureur : Nicolas Baietto), grâce aussi au mutisme des quelque 35 sympathisants entassés sur les bancs. La presse, toutes formes confondues, était au rendez-vous (Agence France-Presse, France 2, Radio-Télé-Luxembourg, France-Info...).

Le **juge**, en rappelant les faits, révèle que l'afficheur s'est constitué partie civile, réclamant 7 906,79 euros de frais de nettoyage et de remise en état de ses 3 panneaux – à noter qu'il s'était agi d'un barbouillage, soit d'un dommage reconnu par le parquet comme « léger »... Détail amusant, relevé avec humour par la juge : le devis versé par l'afficheur au dossier est daté du 27 nov. 2006, soit 26 jours *avant* le barbouillage ! Les 3 **prévenus** se succèdent à la barre pour justifier leur acte ; ni humbles, ni fanfarons, ils font parler la vérité, avec un bon sens et une sensibilité qui paraissent toucher le tribunal : aucune question piège ne leur est posée. Quand vient le tour des **témoins**, déception : le philosophe Bernard Stiegler (directeur culturel du centre Beaubourg) a dû quitter le Palais pour se rendre à un rendez-vous ; Sylvie Travaglianti (photographe féministe) déplore le « publisexisme » ; Nicolas Hervé récapitule les espoirs déçus concernant la progression de la cause au sein du milieu politique. Le **procureur**, resté muet et amorphe depuis le début du procès, remplit laborieusement et sans conviction ses dix minutes rémunérées de réquisitoire – tout au plus trouve-t-il à reprocher aux prévenus leur « dramatisation excessive » des nuisances publicitaires, le caractère « enfantin » du mot « barbouillage » et l'« instrumentalisation » du tribunal par les militants ; bref, il n'a profondément rien à dire, si ce n'est pour avouer à demi-mot qu'il trouve tout ce débat « intéressant »... Ce qui ne l'empêche pas – pour se faire valoir ? – de requérir de 300 à 500 euros d'amende. Les **avocats**, ensuite : Aïcha Condé insiste sur le caractère symbolique des faits, et François Roux stigmatise, notamment, l'« abus de droit » que constitue selon lui l'agression publicitaire et la complexité des pouvoirs publics ; il rappelle le tribunal à son devoir de « résistance » et demande à la juge de « dire le droit », conformément au rôle joué par ses prédécesseurs dans l'histoire. M^e Roux demande la relaxe. Jugement le 17 octobre (à 13 h 30). Le jour même, l'AFP fait une dépêche. Brève le lendemain dans *Le Parisien*.

IV ■ « Télévision, pas de publicité destinée aux enfants » (campagne du Mouvement pour une alternative non-violente)

Même si la lutte contre la publicité télévisuelle, à laquelle Le Publiphobe s'est partiellement consacré à ses débuts, est l'exemple parfait d'une cause perdue (c'est la télévision qu'il faut supprimer, non pas la publicité, qui n'en est que l'apothéose), il est juste de faire écho à une initiative militante dans ce domaine quand elle émane de personnes dignes de respect par ailleurs (notamment François Vaillant, secrétaire général du Publiphobe et barbouilleur chevronné d'affiches publicitaires).

Depuis 2001, en Suède, la publicité télévisée à destination des enfants de moins de 12 ans est interdite, pour des raisons de respect, de santé et d'éducation. En 2002, les groupes de pression publicitaires ont empêché la Suède, alors à la tête de l'Union européenne, d'étendre ce projet à tout le continent. Cet automne 2008, le Mouvement pour une alternative non-violente (MAN, association créée en 1974) lance une campagne non-violente pour que la France se dote d'une loi à la suédoise. Une heure de silence est organisée régulièrement dans plusieurs villes, au cours de laquelle des militants muets, alignés, arborent des écriteaux

mobilisateurs invitant les passants à soutenir cette campagne de sensibilisation. Une présentation de quatre pages ainsi que des cartes postales destinées aux autorités sont disponibles auprès du MAN (man@nonviolence.fr ; 01 45 44 48 25 ; www.nonviolence.fr).

V ■ Langue de téléspectateur

Point n'est besoin d'avoir la télévision (ou plutôt d'être eu par elle) pour observer les dégâts de cette machine à propager les virus : tout le monde a, dans son entourage, au moins un téléspectateur, qu'il suffit d'écouter. Par exemple, le téléspectateur demande : « Le buzz assurera-t-il le succès d'Avancez vers le fond ? » Le non-téléspectateur, lui, s'obstine à demander : « Le bouche à oreille assurera-t-il le succès d'Avancez vers le fond ? »

VI ■ Paysages de France libère Dore-l'Église [suite] et Pérols

Dore-l'Église (Puy-de-Dôme) – En avril 2008 (LP 109), Paysages de France (V. X) avait déjà obtenu, devant le tribunal administratif, la condamnation du maire et de l'État, ceux-ci n'ayant pas fait enlever deux panneaux illégaux de l'afficheur Clear Channel. Le 20 août, l'association a obtenu, devant le tribunal d'instance de Boulogne-Billancourt, la condamnation de l'afficheur pour la même affaire. À noter que, deux mois plus tôt, le 18 juin, celui-ci avait qualifié d'« abusive » la procédure engagée par l'association, à laquelle il réclamait 3 000 euros de dommages-intérêts...

Pérols (Hérault) – En 2007, Paysages de France signale au préfet plusieurs dizaines d'enseignes géantes, implantées en toute illégalité par toutes les chaînes de supermarchés confondues, des prêts-à-manger à l'états-unienne et d'autres commerces nocifs. Le préfet demande aux commerçants de démonter leurs dispositifs. Certains obtempèrent, d'autres pas. Entre mai et juillet 2008, le préfet prend 30 arrêtés de mise en conformité. De juin à septembre, les dernières enseignes récalcitrantes tombent, aux frais de leurs propriétaires, qui doivent parfois louer des grues de 35 tonnes pour déposer ces monstres de ferraille. (Dans *La Gazette de Montpellier* du 25 septembre 2008, le maire avoue qu'il « laisse le préfet gérer [sic] les commerçants mécontents »...)

VII ■ Cacheurs de pub : troisième et quatrième actions à Bruxelles (30 août et 27 septembre 2008)

Ce nouveau collectif antipublicitaire belge de désobéissance civile non-violente (LP 109) a mené ses troisième et quatrième actions mensuelles les 30 août et 27 septembre 2008 à Bruxelles.

Le 30 août, boulevard de l'Empereur, 4 obstacles urbains de l'afficheur JCDecaux sont recouverts de draps (peints) par 3 emballeurs devant 40 personnes. Deux policiers (alertés par le grand article paru l'avant-veille dans *Le Soir* ?) viennent dès le début relever l'identité des emballeurs et leur enjoindre d'enlever les draps une heure plus tard – pas plus – sous peine de les arrêter. Au même endroit, des jeunes filles (court) vêtues aux couleurs d'une marque états-unienne de soda (aux extraits végétaux) offrent cette boisson aux passants. Les policiers, interrogés par les militants, reconnaissent, visiblement embarrassés, que ces filles sont en infraction ; mais ils ne relèvent pas leur identité, ne les menacent pas de les arrêter et leur laissent tout le temps de finir leur action publicitaire. Une heure plus tard, les Cacheurs, obtempérant, retirent les draps ; trois heures plus tard, les jeunes filles en infraction sont toujours là, et la voie publique est jonchée de « cadavres » de bouteilles.

Le 27 septembre, place Louise (quartier du luxe), 4 autres obstacles urbains JCDecaux sont « cachés » par 20 personnes. Pas de police cette fois. Mais les draps décorés à la main seront rapidement enlevés. Par qui ?...

(Contact : <http://www.cacheursdepub.be>, cacheursdepub@gmail.com; tél. 0488/603.064.)

VIII ■ Mairie de Paris et révision du règlement de publicité : vœu des Verts et assurances de l'exécutif

Le projet de nouveau règlement local de publicité (RLP), adopté par le Conseil de Paris le 18 décembre 2007, au bout de six ans de travail (LP 76 à 107), avait été bloqué trois jours après par les afficheurs. Ceux-ci, ayant trouvé un vice de forme (le préfet de Paris s'était indûment substitué au préfet de police lors de la réunion de la commission des sites qui avait validé le projet), avaient obtenu du tribunal administratif un référé interdisant au maire de Paris de signer l'arrêté d'application du nouveau RLP (signature qui aurait dû intervenir en janvier 2008). Lors du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2008, le groupe des élus Verts a déposé un vœu demandant « que le maire agisse auprès des autorités compétentes de l'État pour que la commission des sites soit convoquée dans les bonnes formes et dans les plus brefs délais afin de pouvoir mettre en application le nouveau règlement ». Lors des discussions qui ont suivi, l'exécutif a assuré être à l'œuvre pour trouver une procédure adéquate pour appliquer le règlement.

IX ■ Agenda

16 octobre 2008, Charenton-le-Pont (94) : procès d'A. Baret (V. I), à 9 h 30, au tribunal, 48, rue de Paris (métro Charenton-Écoles).

16 octobre, Paris : débat sur les vélos en libre-service financés par la publicité, à 20 h, au Moulin à Café, 9, pl. de la Garenne.

17 octobre, Paris : jugement du procès du 5 septembre (V. III), au Palais de justice (13^e chambre du tribunal correctionnel), à 13 h 30.

25 octobre, Paris : assemblée générale de Paysages de France (section Île-de-France), à 14 h, au 4, rue Amélie (contact : 06 71 57 40 87).

25 octobre, Paris : barbouillage du Collectif des déboulonneurs, à 15 h (renseignements : Collectif des déboulonneurs ou Le Publiphobe).

25 octobre, Bruxelles : cinquième action des Cacheurs de pub (V. VII) [renseignements : cacheursdepub@gmail.com; tél. 0488/603.064].

7 novembre, Évreux : barbouillage du Collectif des déboulonneurs, à 16 h (renseignements : Collectif des déboulonneurs ou Le Publiphobe).

27 novembre, Vannes : action de Paysages de France, le matin, devant le Palais des congrès (renseignements : 06 98 39 36 11).

X ■ Carnet d'adresses

- *Casseurs de pub* (la revue de l'environnement mental) : 11, pl. Croix-Pâquet, 69001 Lyon ; internet : www.casseursdepub.org.

- Collectif des déboulonneurs : 24, rue Louis Blanc, 75010 Paris ; deboulonneurs@no-log.org ; www.deboulonneurs.org.

- La Meute (réseau contre la publicité sexiste) : 163, r. de Charenton, 75012 Paris ; internet : www.lameute.fr.

- Paysages de France : 5, pl. Bir-Hakeim, 38000 Grenoble ; tél.-tcp. 04 76 03 23 75 ; internet : <http://paysagesdefrance.org/>.

- Résistance à l'agression publicitaire (RAP) : 53, r. Jean-Moulin, 94300 Vincennes ; tél. 01 43 28 39 21 ; internet : www.antipub.org.

XI ■ Catalogue

- Prochain numéro seulement : 15 centimes + une enveloppe timbrée à votre adresse.

- Série complète des 110 numéros parus (20 euros, port et enveloppe compris).

XII ■ Abonnement et commandes

- Abonnement : 7 euros les dix numéros (soit un peu plus d'un an). [*Abonnement spécial malvoyants : 10 euros.*]

- Commandes (des articles du catalogue) : sauf indication contraire, envoyez une enveloppe timbrée à votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 8 centimes par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le Publiphobe », CCP 346257 X Paris).

Ce numéro 111 peut être photocopié et diffusé.

Yvan Gradis

Le Publiphobe, 67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, France. Tél. 01 45 79 82 44.

(La série complète du *Publiphobe* est téléchargeable sur le site : <http://bap.propagande.org/modules.php?name=Publiphobe>.)